

PROCES VERBAL
de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 1er juillet 2013

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N/Réf : MRE/PYD/AMF

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHAZELET, CHOPIN, DINI, FAURE, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, LOVEIKO, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mrs BLIN BRAUD COULLOMB-MESSAGER MALLIER MECCA QUANTIN SPIRHANZL

Roselyne BLIN donne pouvoir à Guillaume LISSY - Pascale MALLIER donne pouvoir à Véronique GONNET – Laurent BRAUD donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Véronique MECCA donne pouvoir à Béatrice OLYMPIEFF – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Guillaume SPIRHANZL donne pouvoir à Anne BROUZET

Guillaume LISSY et Christine LANCELON-PIN ont été désignés secrétaires de séance

@@@@@

Procès verbal de la séance du 27 mai 2013

Exposé :

Monsieur le Maire met au voix le procès verbal de la séance du 27 mai 2013.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès verbal de la séance du 27 mai 2013

VOTE : Pour à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Exposé :

Le rapporteur de la commission rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de ses délégations :

2013/042 : acceptant de conclure un avenant n°2 avec le groupement de maîtrise d'oeuvre représenté par le mandataire CR&ON CHARRON & RAMPILLON à Grenoble, titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la MIDS et le plan d'aménagement du tènement comportant la MIDS et des logements locatifs. Cet avenant ayant pour objet la régularisation des honoraires de maîtrise d'oeuvre, pour un montant en plus value de 5 000 € HT soit 5 980 € TTC. Ce qui porte le montant du marché à 231 677,60 € HT soit 277 086,41 € TTC ;

2013/043 : acceptant de conclure avec la société d'économie mixte VERCORS RESTAURATION à Fontaine, titulaire du lot N°1 « confection et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les scolaires pour les scolaires/ALSH et multi-accueils petite enfance » du marché à bons de commande de restauration, un avenant n° 1 ayant pour objet d'augmenter la quantité maximum annuelle de repas-goûters pouvant être commandée et de la porter à 140 000 repas-goûters.

2013/044 : acceptant de conclure avec la société LACOSTE à Le Thor (84) titulaire du marché à bons de commande de fournitures scolaires, éducatives et de loisirs, un avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires.

2013/045 : acceptant de confier le marché à procédure adaptée de travaux de mise en conformité accessibilité des bâtiments - 2013 : Attribution Lots n°1 à 5 aux entreprises suivantes et aux montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant Offre de base € HT	Montant Total options retenues € HT	Montant total € HT
-----	--------------	------------	---------	----------------------------	-------------------------------------	--------------------

1	Plomberie sanitaires	- ETS ROUSSIN ET FILS	38 bis allée des Balmes 38601 FONTAINE CEDEX	5 385,00 €	-	5 385,00 €
2	Sols PVC / Signalétique	TECHNI PLASTIK SIGNALISATION	38 rue Pré Didier 38120 LE FONTANIL	4 450,00 €	Options retenues n°1 et 2 d'un montant total de 1 385 €	5 835,00 €
3	Electricité vidéophone	- EUROLIS	33 rue de Sassenage 38600 FONTAINE	3 001,58 €	-	3 001,58 €
4	Serrurerie	SARL BESSON ERIC	68 avenue de la République 38130 ECHIROLLES	1 185,80 €	Options retenues n°1 et 2 d'un montant total de 2 414,90 €	3 600,70 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	SARL BESSON ERIC	68 avenue de la République 38130 ECHIROLLES	3 800,00 €	Option retenue n°1 d'un montant de 4 059,00 €	7 859,00 €

2013/046 : acceptant de confier le marché à procédure adaptée de travaux de création d'un sanitaire PMR école élémentaire Moucherotte aux entreprises suivantes :

- lot 1 : cloisons plafonds menuiseries intérieures et carrelage peinture à EUROCONFORT MAINTENANCE à Grenoble pour un montant de 4 344,75 € HT
- lot 2 : plomberies sanitaires : ROUSSIN à Fontaine pour un montant de 2 666 € HT
- lot 3 : électricité : EUROLIS à Fontaine pour un montant de 852, 47 € HT

2013/047 : acceptant de confier le marché de travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle Moucherotte 1 aux entreprises suivantes pour les montants suivants :

LOT	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant de base € HT	Montant total options retenues €HT	Montant total € HT
5	Charpente métallique /métallerie	SOCMAE	19 rue Arago 69100 VILLEURBANNE	89 900 €	2 375,00 €	91 375 €
7	Cloisons/doublage faux plafonds	VALENTI-E	581 ZI le Grand 38950	52 063,59 €	-	50 063,59 €

			Vaugauthier Sillans			
12	Electricité/courant forts courants faibles	EUROLIS	33 rue de Sassenage 38600 FONTAINE	77 115,56 €	Options retenues 12.1, 12.2 et 12.3 d'un montant total de – 5 098,71 €	72 016,85 €
14	démolition	BUESA	6 rue René Gomez 34535 BEZIER	20 700,00 €	-	20 700,00 €

2013/048 : acceptant de confier le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la salle Jean-Jacques Rousseau au groupement d'entreprises EURL PEYTAVIN YVAN-CABINET DELORE SARL-SARL P. DURAND-SARL ROUCHE ACOUSTIQUE-EURL FRUSTIE représenté par le mandataire EURL PEYTAVIN à Montpellier pour les montants suivants :

forfait provisoire de rémunération du maître d'oeuvre : 140 000 € HT
option retenu = mission OPC : 7 000 € HT

2013/049 : acceptant de déclarer sans suite le lot 6 « carrelage-faïence » du marché de travaux de mise en conformité du restaurant scolaire Chamrousse (l'offre remise étant irrégulière et ne répondant pas aux exigences de la consultation) et de relancer une consultation pour ce lot.

2013/050 : acceptant d'attribuer la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire Chamrousse à la société MAITRICS à Apprieu pour un montant forfaitaire de 1 000 € HT.

2013/051 : de confier le marché de travaux d'Éclairage public – Illuminations – Feux tricolores aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant de l'offre retenue en € HT
1	Eclairage public	NETWORK SERVICES	33 rue du Béal 38400 St Martin d'Hères	51 492,00
2	Illuminations	CITEOS EEE ALPES DAUPHINE	2 Impasse Henri Barbusse 38120 St Egrève	6 203,78

3	Feux tricolores	AXIMUM	ZA du Rondeau 3, impasse Dr Pascal 38130 ECHIROLLES	10 684,61
---	-----------------	--------	---	-----------

2013/052 : acceptant de confier le marché de travaux de rénovation de la chaufferie du restaurant scolaire Chamrousse à l'entreprise CLIMAT SANIT sise 9 rue de Mayencin à Gières (38610), pour un montant total HT de 16 018,00 €.

2013/053 : acceptant de déclarer sans suite le lot 1 « menuiseries intérieures » du marché de travaux de mise en conformité incendie du gymnase Joseph Guétat et de lancer une nouvelle consultation pour ce lot.

2013/054 : acceptant de confier le marché de mise en conformité incendie du gymnase Joseph Guétat aux entreprises ci-après et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant de l'offre retenue en € HT
2	Cloison – Faux plafond	EURO CONFORT MAINTENANCE	20 rue Gustave Flaubert 38100 GRENOBLE	Base : 11 900,00 Option : 7 500,00 Soit un total de : 19 400,00
3	Flocage charpente métallique	IB PRO	137 Rue François Mitterrand 95570 BOUFFEMONT	5 851,00
4	Peinture	EURO CONFORT MAINTENANCE	20 Rue Gustave Flaubert 38100 GRENOBLE	3 500,00
5	Électricité	J.B.M.	6 Allée Pin Saint Clair 38130 ECHIROLLES	1934,45

2013/055 : acceptant d'annuler la décision 2013/049 et de déclarer sans suite le lot 6 « carrelage-faïence » du marché de travaux de mise en conformité du restaurant scolaire Chamrousse.

2013/056 : acceptant de confier le marché pour le spectacle pyrotechnique et musical du 13 juillet 2013 à la société FEU D'ARTIFICES UNIC SA à Romans pour un montant de 10 869,56 € HT

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 26 juin 2013

PREND ACTE des décisions présentées ci-dessus.

Modification du tableau des emplois

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié compte tenu des éléments suivants :

D'une part, les propositions d'avancement de grade ont été soumises aux CAP (A, B et C) qui ont validé des avancements de grade pour la VILLE, ainsi que des nominations suite à inscription sur liste d'aptitude (réussite concours / Promotion interne) ;

et d'autre part des réorganisations de services, nécessitent des réaménagement du temps de travail et l'adéquation des postes avec les quotités de temps détenues par les agents.

Deux propositions de création de grade suite à inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne au grade d'attaché et suite à l'inscription sur liste d'aptitude au grade de rédacteur sont demandées.

Pôle EDUCATION – Service Enfance et Vie Scolaire (EVS) :

Un agent est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'attaché suite à la promotion interne. Eu égard à sa manière de servir, à l'avis de sa hiérarchie, à la mobilité fonctionnelle et aux besoins de la collectivité, Il est proposé la suppression du grade détenu d'Animateur principal de 1ère classe référencé **52 B 04** et la création du grade d'Attaché et du poste **57 A 01** Attaché à temps complet,

Pôle EDUCATION – Service Enfance et Vie Scolaire (EVS) :

Un agent est inscrit sur liste d'aptitude au grade de rédacteur suite à la réussite du concours. Eu égard à sa manière de servir, à l'avis de sa hiérarchie, et aux besoins de la collectivité, Il est proposé la suppression du grade détenu et la création du grade de rédacteur et modification de l'organigramme détaillé de la collectivité, du poste **53 C 03** au grade de Rédacteur à temps complet, et de codifier le poste en fonction de la nouvelle organisation des services en **57 B 01**

Des modifications de grade détenus, ainsi que de fonctions, doivent être modifiés suite à des recrutements par voie de mutation et suite aux réorganisations des services du Pôle Education.

Pôle Administration générale : Service Relations Publiques

Afin de rendre plus efficient le service Relations Publiques, le poste **43 C 03** d'adjoint administratif est supprimé et il est créé le poste d'adjoint au chef de service au grade de Rédacteur.

Pôle Administration générale : Service de Police

L'agent recruté par voie de mutation à l'emploi de chef de service de police municipale référencé **44 B 01** est recruté au grade de chef de service de police. L'adéquation entre le poste est le grade détenu est nécessaire.

Pôle Administration générale : Service Police

Afin de rendre plus efficient le service de Police, le poste **44 C 03** d'agent de la police municipale au grade de Brigadier chef principal est modifié pour créer le poste d'adjoint au chef de service.

Pôle Education : Service Enfance et Vie Scolaire (EVS) :

La nouvelle organisation du pôle Education, impose de renforcer les emplois de responsables de sites périscolaires. Les temps de travail des agents ayant ces fonctions sont donc impactés ; et le temps de travail détenu par les agents titulaires doit être mis en adéquation avec les emplois occupés dans la nouvelle organisation.

La quotité du poste **53 C 20** de responsable du restaurant Vercors est augmenté à 31h30 soit 90% (annuellement) ;

La quotité du poste **53 C 04** de responsable du restaurant Chamrousse est augmenté à 31h30 soit 90% (annuellement) ;

La quotité du poste **52 C 02** d'animateur Chartreuse à temps non-complet 90% est augmenté à 100 % ;

La quotité du poste **52 B 03** d'animateur Jean Moulin à temps non-complet 90% est augmenté à 100%.

Pôle Education : Service Centre Culturel :

Le poste **51 C 21** d'assistante administrative (Sport) à temps non complet 21h est modifié et transféré au Centre Culturel.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 26 juin 2013

MODIFIE le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous après avis du Comité Technique Paritaire :

TABLEAU RECAPITULATIF

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE	
VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, N° 45 C 02 Responsable Adjoint équipe propreté des locaux	Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, N° 45 C 02 Responsable Adjoint équipe propreté des locaux
Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, N° 45 C 06 Agent d'entretien	Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, N° 45 C 06 Agent d'entretien
Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet 28 h N° 53 C 06 Agent technique site chamrousse	Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet 28 h N° 53 C 06 Agent technique site chamrousse
Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet 31,50 h N° 53 C 18 Agent technique site Moucherotte	Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet 31,50 h N° 53 C 18 Agent technique site Moucherotte
Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet N° 23 C 30 Voirie réseaux divers (électricien)	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet N° 23 C 30 Voirie réseaux divers (électricien) <i>Conditions remplies au 01/09/2013</i>
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet 29,75 h N° 53 C 04 Responsable restaurant chamrousse	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 29,75 h N° 53 C 04 Responsable restaurant chamrousse
ATSEM de 1^{ère} classe, à temps complet N° 53 C 29 ATSEM Chamrousse	ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet N° 53 C 29 ATSEM Chamrousse

Animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, N° 52 B 04 Chef du service Enfance jeunesse	Attaché, à temps complet, N° 57 A 01 Chef du service Enfance et Vie Scolaire
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, N° 53 C 03 Assistante Administrative	Rédacteur, à temps complet, N° 57 B 01 Responsable administratif et budgétaire
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, N° 43 C 03 Logement Etat Civil	Rédacteur, à temps complet, N° 43 B 03 Adjoint Chef de service
Brigadier chef principal, à temps complet, N° 44 C 03 Agent de Police	Brigadier chef principal, à temps complet, N° 44 C 03 Adjoint au chef de service
Brigadier chef principal, à temps complet, N° 44 B 01 Chef de service	Chef de service de police municipale à temps complet, N° 44 B 01 Chef de service
Animateur, à temps non complet, 29,90 N° 53 C 20 de responsable du restaurant Vercors	Animateur, à temps non complet 31,50 N° 53 C 20 de responsable du restaurant Vercors
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, 29,75 N° 53 C 04 de responsable du restaurant Chamrousse	Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, 31,50 N° 53 C 04 de responsable du restaurant Chamrousse
Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, 31,50 N° 52 C 02 d'animateur Chartreuse	Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, N° 52 C 02 d'animateur Chartreuse
Animateur, à temps non complet 31,50 N° 52 B 03 d'animateur Jean Moulin	Animateur, à temps complet N° 52 B 03 d'animateur Jean Moulin
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet 21h	Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet 17,50 h

N° 51 C 21 Assistante administrative au
Service des Sports

N° 56 C 02 Assistante administrative billetterie

VOTE : Pour à l'unanimité

Mise en place de la nouvelle entité issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et de la communauté de communes des Balcons Sud Chartreuse

Exposé :

VU l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés d'agglomération ;

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations ;

VU les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté portant périmètre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et des communautés de communes du Balcon du Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois pris par Monsieur le Préfet de l'Isère le 24 mai 2013.

Le rapport de la commission informe le Conseil Municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a modifié par son article 9 les règles relatives au nombre et à la répartition des sièges au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, il est possible de convenir d'un accord amiable de libre répartition des sièges. Cet accord doit être décidé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Cette répartition est soumise au respect de plusieurs règles. Aux règles existantes (un siège au moins pour chaque commune, aucune commune ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges au sein du conseil communautaire), s'ajoute deux nouvelles dispositions :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;
- le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 %, conformément aux dispositions de la loi Richard du 31 décembre 2012,

celui qui aurait été attribué en cas de désaccord entre les communes membres.

Les populations de référence sont les populations municipales légales au 1er janvier 2013 telles que authentifiées par le décret en date du 27 décembre 2012.

Vous trouverez les termes de cet accord dans le tableau ci-après. Cela représente pour notre commune 3 représentants.

L'accord local de libre répartition des sièges entre les communes doit être défini avant le 31 août 2013. Il entrera en vigueur à l'issue des élections de mars 2014. A défaut d'accord obtenu avant cette date, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT. Cette répartition sera alors arrêtée par le Préfet, avant le 31 octobre 2013.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 26 juin 2013

APPROUVE le nouveau périmètre de Communauté d'Agglomération et à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de celle issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et des communautés de communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-après, et qui équivaut pour notre commune à 3 représentants selon les strates démographiques déterminées.

PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES

	Population	En Proportion	Sièges actuels	Sans accord	Proposition	En proportion
Grenoble	155 637	35,95%	16	40	31	25,00%
Saint Martin d'Hères	36 177	8,36%	4	9	7	5,65%
Echirolles	35 748	8,26%	4	9	7	5,65%
Fontaine	22 243	5,14%	3	5	4	3,23%
Meylan	17 487	4,04%	2	4	3	2,42%
Saint Egreve	16 006	3,70%	2	4	3	2,42%
Seyssinet	12 113	2,80%	2	3	3	2,42%
Le Pont de Claix	11 268	2,60%	2	2	3	2,42%
Sassenage	10 996	2,54%	2	2	3	2,42%
Eybens	9 582	2,21%	2	2	2	1,61%
Vif	8 053	1,86%	2	2	2	1,61%
Vizille	7 630	1,76%	7	2	2	1,61%
Claix	7 538	1,74%	2	1	2	1,61%
Seyssins	6 913	1,60%	2	1	2	1,61%
Domène	6 626	1,53%	2	1	2	1,61%
Varcès Allières et Risset	6 330	1,46%	2	1	2	1,61%
La Tronche	6 232	1,44%	2	1	2	1,61%
Gières	6 118	1,41%	2	1	2	1,61%
Saint Martin Le Vinoux	5 357	1,24%	2	1	2	1,61%
Jarrie	3 853	0,89%	5	1	2	1,61%
Corenc	3 851	0,89%	2	1	2	1,61%
Vaulnavey le Haut	3 533	0,82%	4	1	2	1,61%
Champ sur Drac	3 136	0,72%	4	1	2	1,61%
Fontanil	2 818	0,65%	2	1	2	1,61%
Brié et Angonnes	2 416	0,56%	3	1	2	1,61%
Noyarey	2 243	0,52%	2	1	2	1,61%
Saint Paul de Varcès	2 167	0,50%	2	1	2	1,61%
Saint Georges de Commiers	2 102	0,49%	3	1	2	1,61%
Poisat	2 078	0,48%	2	1	2	1,61%
Le Gua	1 887	0,44%	2	1	1	0,81%
Veurey-Voroize	1 380	0,32%	2	1	1	0,81%
Herbeys	1 343	0,31%	3	1	1	0,81%
Champagnier	1 256	0,29%	3	1	1	0,81%
Notre Dame de Mésage	1 198	0,28%	3	1	1	0,81%
Vaulnaveys le Bas	1 174	0,27%	3	1	1	0,81%
Le Sappey en Chartreuse	1 072	0,25%	4	1	1	0,81%
Séchilienne	927	0,21%	2	1	1	0,81%
Quaix en Chartreuse	924	0,21%	4	1	1	0,81%
Murianette	874	0,20%	2	1	1	0,81%
Venon	722	0,17%	2	1	1	0,81%
Saint Pierre de Mésage	719	0,17%	2	1	1	0,81%
Bresson	692	0,16%	2	1	1	0,81%
Proveysieux	522	0,12%	4	1	1	0,81%
Notre Dame de Commiers	475	0,11%	2	1	1	0,81%
Saint Barthelemy de Séchilienne	471	0,11%	2	1	1	0,81%
Miribel-Lanchâtre	375	0,09%	2	1	1	0,81%
Montchaboud	369	0,09%	2	1	1	0,81%
Sarcenas	197	0,05%	3	1	1	0,81%
Mont-Saint-Martin	88	0,02%	2	1	1	0,81%
Total :	432 916	100,00%	142	121	124	100,00%

1 siège jusque 2 000 habitants
2 sièges au delà et jusque 10 000 habitants
3 sièges de 10 001 à 20 000 habitants
4 sièges de 20 001 à 25 000 habitants
Puis 1 délégué par tranche de 5 000 habitants.

interventions de Guillaume LISSY - Gérard DINI

VOTE : Pour à l'unanimité

Subvention à verser au Comité des Fêtes

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années le Comité des Fêtes de la ville de Seyssinet-Pariset organise tout au long de l'année des manifestations populaires dans le but d'animer la commune.

Constitué sous la forme associative, le Comité gère son budget grâce aux activités mises en œuvre et aux moyens qu'il tire des bénéfices réalisés. D'un commun accord, le Comité ne sollicite pas de subvention de la part de la ville lorsque ces moyens financiers lui permettent de mettre en œuvre les différentes manifestations prévues au calendrier annuel.

En 2012 les conditions météorologiques n'ont pas permis de faire que se tienne la brocante d'automne et de ce fait le Comité se retrouve avec un budget restreint ne permettant pas d'anticiper les dépenses utiles à l'organisation des manifestations à venir. En effet, le fond de roulement est insuffisant.

Le Comité des Fêtes sollicite de la ville une aide par l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 26 juin 2013

OCTROYE au Comité des Fêtes une subvention de 2 000 €.

VOTE : Pour à l'unanimité

Subvention au projet : « Parlement européen des jeunes ».

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que régulièrement le Lycée Aristide Bergès est candidat dans le cadre des actions du Parlement européen des jeunes. Différentes sessions permettent ainsi aux jeunes lycéens de démontrer leur intérêt pour l'idée européenne en s'inscrivant pour engager un travail en relation avec les thèmes retenus annuellement.

Cette année encore des jeunes garçons et filles, élèves au Lycée Aristide Bergès ont été retenus. 10 élèves, dont un seyssinettois, se rendront donc en Roumanie dans la ville de Constanta, pour représenter la France du 1er au 6 septembre 2013.

Ces jeunes, domiciliés dans plusieurs commune sont menés différentes actions pour permettre ce voyage et sollicitent leurs municipalités respectives afin que celles-ci accordent une aide de 100 euros à chaque jeunes partant en Roumanie.

Il est proposé de verser la somme de 100 euros à la famille du jeune Léo Paul LAMBERT EMERY dans le cadre de ce projet pour cette session en Roumanie.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 26 juin 2013

VERSE la somme de 100 euros à la famille du jeune Léo Paul LAMBERT

VOTE : Pour à l'unanimité

Subvention au projet : « Nos voisins ces barbares ».

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que ce projet construit par 4 jeunes (deux grenoblois, un martinerois et une seyssinetoise) soutenu en particulier par Cap Berriat et l'ADJI de Grenoble propose outre une réflexion sur la citoyenneté européenne, d'aller vérifier sur place, dans un certain nombre de pays membres de l'Union européenne certaines questions sur la manière de vivre l'idée européenne.

Leur projet est de réaliser un tour d'Europe afin de rencontrer d'autres européens et enquêter sur le sentiment européen. Le départ de ce groupe de jeunes est prévu le 20 juillet et le retour le 23 août.

A l'issue de ce périple traversant 12 pays, le groupe prévoit une exposition photo du voyage réalisé, en septembre 2013 ainsi que différentes interventions dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

Les jeunes composant ce groupe ont souhaité préparer ce voyage dans les meilleures conditions et se sont attachés à trouver leurs moyens de financement. Cependant chaque jeune s'est aussi engagé à solliciter sa commune de résidence. A ce titre Mademoiselle Camille RENAUD domiciliée à Seyssinet-Pariset sollicite la commune pour une aide à ce voyage. Il est proposé d'attribuer à Mademoiselle Camille RENAUD une aide de 300 euros.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Administration Générale du 26 juin 2013

ATTRIBUE à Mademoiselle Camille RENAUD une aide de 300 €

interventions de Guillaume LISSY - Gérard DINI

VOTE : Pour 30
Contre 1

BUDGET EAU -Exercice 2013 : Décision modificative budgétaire n°1

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal la décision modificative budgétaire N°1. Celle- ci a pour but d'effectuer des ajustements de crédits au niveau de la section d'investissement.

Il s'agit en effet de réaliser un virement de crédit entre deux chapitres en dépenses.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 26 juin 2013

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Imputations				Libellés	Montants
Chapitre	Nature	Service	Antenne		
23	2315	U20	125	Immobilisation corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques	- 140 000,00
21	21531	U20	125	Immobilisation corporelles – Installations, matériel et outillages techniques – Réseaux d'adduction d'eau	+ 140 000,00
TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT					0,00

VOTE : Pour à l'unanimité

BIBLIOTHEQUE : Vente de livres déclassés

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de procéder à une vente de livres déclassés. Dans cette perspective, complémentairement à la délibération du 5 mai 2008 qui autorise la bibliothèque municipale à se dessaisir de documents qui n'ont plus leur place à la bibliothèque, il convient de permettre la vente d'ouvrages déclassés. La vente se tiendra à la bibliothèque le samedi 21 septembre 2013 de 9h30 à 12h30.

La vente se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes. La régie de recettes en place à la bibliothèque sera ponctuellement étendue à cette opération. Des carnets P1RZ lui seront spécialement affectés, ainsi qu'un fonds de caisse de 20 euros.

Les recettes en résultant seront ré affectées à l'article 7 088

Les tarifs proposés sont les suivants :

Romans adultes	1 euro
Romans jeunesse et livres de poche	0.50 euros
BD Adultes et jeunesse	1 euro
Lot de 5 revues	0.50 euros
Documentaires et albums	2 euros

Les livres non vendus seront détruits.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culturelle du 29 mai 2013

AUTORISE la vente des livres déclassés de la bibliothèque municipale selon les modalités et tarifs définis dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Pour à l'unanimité

Recrutement des techniciens intermittents du spectacle pour le Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau de Seyssinet-Pariset pour la saison 2013-2014

Exposé :

Le rapporteur de la commission indique la nécessité de recruter des techniciens intermittents du spectacle au minimum la veille, le jour et le lendemain des manifestations du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2013-2014.

Il est précisé que, pour chaque date, au minimum deux intermittents en lumière et un intermittent en son seront recrutés, ce nombre étant susceptible de varier en fonction des besoins spécifiques de chaque représentation.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture et NTIC du 29 mai 2013

ACCEPTTE l'embauche des intermittents du spectacle au minimum la veille, le jour et le lendemain des manifestations du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2013-2014 aux dates ci-dessous et en fonction des besoins, selon les spectacles (sous réserve de modification de dates) :

Du 2 au 4 octobre 2013 pour spectacle Arno
Du 16 au 20 octobre 2013 pour spectacle Les chevrettes et le loup
Du 4 au 6 novembre 2013 pour spectacle Piers Faccini
Du 13 au 15 novembre 2013 pour spectacle Italie-Brésil 3 à 2
Du 25 novembre au 27 novembre 2013 pour spectacle Six Pieds sur terre
Du 15 au 19 janvier 2014 pour spectacle L'Après midi d'un foehn
Du 29 janvier au 1er février 2014 pour spectacle L'intrépide soldat de plomb
Du 2 au 5 février 2014 pour spectacle Rocio Marquez
Du 3 au 6 mars 2014 pour spectacle Roue Libre
Du 17 au 20 mars 2014 pour spectacle Le Malade Imaginaire
Du 26 au 28 mars 2014 pour spectacle Fills Monkey
Du 4 au 6 avril 2014 pour spectacle Macbeth
Du 12 au 23 mai 2014 pour spectacle L'Homme cirque
Du 20 au 22 juin 2014 pour spectacle Fanfare Touzdec

VOTE : Pour à l'unanimité

Signature d'une convention avec France Billet pour la billetterie extérieure du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2013-2014.

Exposé :

Le rapporteur indique que France Billet propose de vendre des billets pour les spectacles ayant lieu au Centre culturel JJ Rousseau durant la saison 13/14.

A l'issue de chaque spectacle, si France Billet a vendu des places, l'organisme adresse au Centre Culturel le décompte des ventes ainsi qu'un virement sur le compte de la régie de recettes correspondant au montant de ces ventes. Les tarifs revenant au Centre culturel sont identiques à ceux pratiqués en vente directe.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture du 26 juin 2013

ACCEPTÉ la vente de billets par France Billet pour la saison 2013-2014 du Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau.

SIGNE une convention avec France Billet pour la vente extérieure de billets pour les spectacles du Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau.

VOTE : Pour à l'unanimité

Passation d'une convention avec l'Hexagone de Meylan pour la promotion de la saison 2013/2014

Exposé :

Le rapporteur de la Commission indique au Conseil Municipal qu'un stand sera tenu, cette année, place Grenette, le samedi 7 septembre 2013 afin de promouvoir la programmation de plusieurs salles de spectacles de l'agglomération grenobloise dont celle de Seyssinet-Pariset. Des supports de communication seront édités à cette occasion (affiches, cartes postales) et une fanfare se produira pour consolider l'évènement. Sont répercuté, sur l'ensemble des partenaires, les coûts de cette opération.

Le partenariat avec l'Office de tourisme se poursuit par l'intermédiaire de présentoirs pour nos plaquettes à déposer tout au long de l'année. Le coût du présentoir est soldé.

Délibération :

Entendu et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture du 26 juin 2013

PASSE une convention avec L'Hexagone de Meylan ayant pour objet de fixer le pourcentage de participation du Centre Culturel pour la tenue du stand place Grenette pour promouvoir la saison 2013-/2014 le samedi 7 septembre 2013.

VOTE : Pour à l'unanimité

Tarifification à compter du 2 septembre 2013 : Service Enfance Jeunesse

Exposé :

Le rapporteur de la Commission, propose au Conseil Municipal, d'appliquer les nouvelles grilles tarifaires du Service Enfance et Vie Scolaire et ce à partir du 2 septembre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, animation et prévention du 18 juin 2013

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 23 mai 2013

APPLIQUE les nouvelles grilles tarifaires pour les accueils de loisirs à partir du 2 Septembre 2013 comme suit :

Tarifs 2013 / 2014			
Quotient familial	Journée Jean Moulin Chartreuse / Multisports	1/2 journée Jean-Moulin / Chartreuse sans repas	1/2 journée Chartreuse avec repas
De 0 à 400	6,69 €	1,90 €	4,55 €
De 400,01 à 600	8,86 €	2,96 €	5,50 €
De 600,01 à 750	11,45 €	4,02 €	6,63 €
De 750,01 à 900	13,27 €	5,40 €	7,70 €
De 900,01 à 1050	14,86 €	6,38 €	9,29 €
De 1050,01 à 1250	16,45 €	7,01 €	10,58 €
De 1250,01 à 1450	18,05 €	7,42 €	11,08 €
De 1450,01 à 1650	19,11 €	8,16 €	12,15 €
Supp. à 1650	20,17 €	8,60 €	12,73 €
EXT	22,82 €	9,54 €	13,78 €

Tarifs 2013/2014 : CAI ALIMENTAIRE (contrat accueil individualisé)

Journée sans repas

Tarifs de Jean-Moulin / Chartreuse à compter du 02/09/2013 : CAI (Contrat Accueil Individualisé)		
Quotient familial	Journée	½ journée avec repas apporté
De 0 à 400	3,83 €	2,41 €
De 400,01 à 600	5,95 €	3,75 €
De 600,01 à 750	8,07 €	5,08 €
De 750,01 à 900	10,82 €	6,82 €
De 900,01 à 1050	12,77 €	8,04 €
De 1050,01 à 1250	14,03 €	8,84 €
De 1250,01 à 1450	14,85 €	9,36 €
De 1450,01 à 1650	16,33 €	10,29 €
Supp. à 1650	17,19 €	10,84 €
EXT	19,10 €	12,03 €

VOTE : Pour à l'unanimité

Autorisation donnée au Maire pour déposer la demande de permis de construire en vue de la réhabilitation de la salle Jean-Jacques Rousseau 32 rue de la Fauconnière à Seyssinet-Pariset.

Exposé :

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de réhabiliter la salle Jean-Jacques Rousseau sise 32 rue de la Fauconnière. Le projet consiste en une mise en conformité, une amélioration de la capacité d'accueil en fonction des différentes manifestations organisées et une amélioration des fonctionnalités de l'équipement ainsi qu'au traitement de ses performances énergétiques.

Le projet sera établi par le groupement de maîtrise d'œuvre PEYTAVIN Yvan / CABINET DELORME / P. DURAND / ROUCHE ACOUSTIQUE / M. FRUSTIE représenté par le mandataire, PEYTAVIN Yvan sis 15 avenue d'Assas à Montpellier (34000).

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Espaces Publics du 04 juin 2013,

AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondant au projet retenu.

interventins de Béatrice OLYMPIEFF - Guillaume LISSY - Sylvain BOUSSARD

VOTE : "Pour 25
Abstentions 7

Convention avec la copropriété les liserons

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que la convention de concession d'aménagement souscrite le 9 mai 1975 entre la commune et la société d'aménagement du département de l'Isère (SADI) pour l'aménagement de la ZAC de Pacalaire prévoyait diverses dispositions d'aménagement d'espaces publics à la charge de la collectivité.

En particulier l'acte authentique conclu entre la SADI et la SCI les liserons prévoyait la réalisation et l'entretien par la collectivité d'espaces verts sur la dalle haute des parkings.

La SCI les liserons a décidé la réfection totale de l'étanchéité de la dalle des parkings, la commune est contrainte de déposer son aménagement de jardinières situé sur l'étanchéité pour laisser procéder aux travaux ; la commune à l'issue remettra en place cet aménagement paysager

Une convention précisant les obligations et les engagements des deux parties est nécessaire préalablement à la réalisation de ces travaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire a signer cette convention

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la délibération du conseil municipal du 01er juillet 1977, déposée à la préfecture de l'Isère le 08 juillet 1977 et publiée le 30 août 1977,

Vu l'acte authentique conclu les 21 et 22 décembre 1976 entre la SADI et la SCI Les Liserons comportant vente.

Vu la convention de concession d'aménagement souscrite le 09 mai 1975 entre la collectivité territoriale de Seyssinet-Pariset et la Société d'Aménagement du Département de l'Isère

Vu la demande de la copropriété les liserons

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires et signer les marchés relatifs aux travaux indiqués dans la convention

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts aux BP 2013 et 2014 selon la planification prévue

VOTE : Pour à l'unanimité

Approbation du plan de gestion de la forêt communale pour la période 2013-2032

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts (ONF) vient de rédiger, pour la période 2013-2032, un projet de plan de gestion de la forêt communale d'une contenance de 129,73 hectares.

Ce document d'aménagement fournit des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et à l'ONF, gestionnaire, qui doit mener à bien le programme d'actions tout au long des vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier (coupes, travaux et dispositions diverses).

Ce plan vise à préserver la forêt dans sa structure actuelle en veillant particulièrement à sa biodiversité et en assurant une gestion durable de ce patrimoine. Il fera l'objet ensuite d'un arrêté du Préfet de région.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2013

APPROUVE le plan de gestion de la forêt communale pour la période 2013-2032 proposé par l'ON.

VOTE : Pour à l'unanimité

Signature d'une convention avec la ville de Seyssins pour organiser l'utilisation de la piscine municipale par les scolaires de Seyssins

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la ville de Seyssins définissant les modalités d'accueil des scolaires de Seyssins à la piscine municipale de Seyssinet-Pariset.

Cette convention prendra effet au 1 septembre 2013.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Sports du 26 juin 2013

SIGNE la convention relative à la natation scolaire avec la ville de Seyssins

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

VOTE : Pour à l'unanimité.

Tarification à compter du 1er septembre 2013 : Accueils périscolaires matin et mercredi

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin et mercredi à partir du 1er septembre 2013.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission scolaire du 26 juin 2013 et l'avis de la commission consultative des usagers du 27 juin 2013

FIXE Les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin et mercredi à :

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « MATIN » 2012-2013

Quotient familial	Forfait mensuel			
	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
0 à 400	2,09 €	3,25 €	4,34 €	5,23 €
400,01 à 600	2,72 €	4,28 €	5,59 €	6,81 €
600,01 à 750	3,50 €	5,50 €	7,27 €	8,77 €
750,01 à 900	3,71 €	5,80 €	7,65 €	9,29 €
900,01 à 1 050	3,98 €	6,19 €	8,25 €	9,95 €
1 050,01 à 1 250	4,23 €	6,67 €	8,72 €	10,58 €
1 250,01 à 1 450	4,81 €	7,53 €	9,97 €	12,04 €
1 450,01 à 1 650	5,38 €	8,41 €	11,09 €	13,47 €
Supérieur à 1650	6,02 €	9,38 €	12,45 €	15,04 €
Résident extérieur	6,85 €	10,70 €	14,13 €	17,13 €

**TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « MATIN »
à compter du 1er septembre 2013**

Quotient familial	Forfait mensuel				
	1 jour / semaine	2 jours / semaine	3 jours / semaine	4 jours / semaine	5 jours / semaine
0 à 400	2,12 €	3,29 €	4,35 €	5,30 €	6,15 €
400,01 à 600	2,76 €	4,28 €	5,66 €	6,90 €	8,00 €
600,01 à 750	3,55 €	5,50 €	7,28 €	8,88 €	10,30 €
750,01 à 900	3,77 €	5,84 €	7,73 €	9,43 €	10,93 €
900,01 à 1 050	4,04 €	6,26 €	8,28 €	10,10 €	11,72 €
1 050,01 à 1 250	4,29 €	6,65 €	8,79 €	10,73 €	12,44 €
1 250,01 à 1 450	4,88 €	7,56 €	10,00 €	12,20 €	14,15 €
1 450,01 à 1 650	5,46 €	8,46 €	11,19 €	13,65 €	15,83 €
Supérieur à 1650	6,11 €	9,47 €	12,53 €	15,28 €	17,72 €
Résident extérieur	6,95 €	10,77 €	14,25 €	17,38 €	20,16 €

TARIF DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MERCREDI 11H30 - 12H15 A compter du 1^{er} septembre 2013 Mensuel	
Quotient familial	Mercredi
0 à 400	2,12 €
400,01 à 600	2,76 €
600,01 à 750	3,55 €
750,01 à 900	3,77 €
900,01 à 1 050	4,04 €
1 050,01 à 1 250	4,29 €
1 250,01 à 1 450	4,88 €
1 450,01 à 1 650	5,46 €
Supérieur à 1 650	6,11 €
Résident extérieur	6,95 €

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier
interventions de Guillaume LISSY - Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

Délimitation du périmètre scolaire des écoles maternelles

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal de redéfinir les périmètres scolaires des écoles maternelles afin d'améliorer la répartition des effectifs et/ou d'assurer une meilleure lisibilité dans les déplacements des élèves.

Il propose d'approuver le plan de sectorisation scolaire tel qu'annexé à la présente.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L212-7 Du Code de l'Education Nationale

Vu l'arrêté n° 472 du 7 juillet 1981

Vu l'avis de la commission scolaire du 26 juin 2013

Vu la délibération du 7 juillet 2011 n°088

RETIENT le secteur scolaire des écoles maternelles de la ville, tel que délimité sur la carte jointe en annexe.

interventions de Hélène FAURE - Guillaume LISSY - Christophe CHOPIN

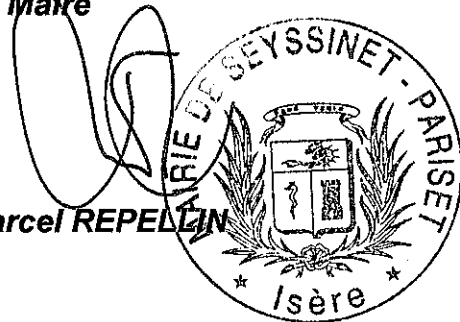
VOTE : Pour 25
Contre 1
Abstentions 6

La séance est levée à 20h05

Pour extrait certifié le 4 juillet 2013

Le Maire

Marcel REPELLIN



-Diffusion

Mr le Maire
Mmes et Mrs les Adjointes
Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux
Mr le Directeur Général des Services
Mr le Directeur de Cabinet
Mmes et Mrs les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT – CFDT

